

CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2014

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Thierry AUBINEAU, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Sylvie SIGOT, Françoise AGGAR, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, Roselyne RAVARD, François LENHARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN

Absents excusés :

Magalie PIAT, Hélène LORME
Jean-Louis TOURET, Christian DUMAS
Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU

Début de la séance : 19h00 **fin de la séance :** 22h15 **secrétaire :** Baptiste JAUNEAU

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2014

2 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

*Christian DUMAS souhaite rendre hommage à Gabriel PAHAUT, figure bien connue d'Ingré, dont le nom a été donné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
Une minute de silence est observée.*

Christian DUMAS informe de l'affectation d'un enseignant supplémentaire à l'école Emilie Carles.


Arnaud JEAN ajoute que la municipalité et la communauté éducative ingrèenne sont satisfaites de ce résultat après 5 semaines de mobilisation forte. Il remercie Monsieur TOUPRY et Monsieur HEROLD.

Christian DUMAS insiste qu'il ne s'agit pas d'une victoire, mais d'une réussite pour les enfants. Il adresse ses remerciements à l'ensemble de la communauté éducative (parents d'élèves, DDEN, enseignants, collège, lycée) ainsi qu'aux élus.

Christian DUMAS félicite Arnaud JEAN qui, grâce à ses contacts personnels a contribué à ce résultat, il remercie aussi Ludovic DESCHAMPS qui a aussi contribué par ses contacts personnels, et les deux Parlementaires : Jean-Pierre SUEUR qui a pris contact avec la Ministre de l'Éducation, pour insister sur le bienfondé de la demande et Valérie CORRE, qui a rencontré à plusieurs reprises Monsieur TOUPRY.

*Enfin, Christian DUMAS remercie l'ensemble des médias qui ont relayé cette mobilisation.
Tout est prêt pour ouvrir cette nouvelle classe.*

1 – Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2014

 Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

SPORTS

DC.14.019 Convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec PROMOTRANS

Hélène LORME expose :

Afin de préparer les élèves de terminale BAC PRO LOGISTIQUE à leur épreuve de sport (endurance et sports de raquettes), une convention de mise à disposition d'équipements sportifs a été signée entre la Ville et PROMOTRANS. Cette convention permet aux élèves de PROMOTRANS d'utiliser les vestiaires de Coubertin après leur entraînement aux épreuves d'endurance (entraînement autour du lac) et soit un plateau sportif soit la salle de tennis de table pour les sports de raquettes. Le planning a été établi en fonction des créneaux disponibles dans les gymnases. Cette mise à disposition est réalisée au tarif horaire du conseil régional soit 10,83€ pour un plateau sportif, 4,05€ pour une salle spécialisée et 3,85€ pour les terrains extérieurs.

 Annexe 2 : Convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

DC.14.020. Mise à disposition du terrain de sport et d'athlétisme du lycée

Hélène LORME expose :

Une convention tripartite de mise à disposition sera établie entre le Conseil régional, le lycée et la Ville pour la mise à disposition du terrain de sport et de la piste d'athlétisme du lycée. Cette installation sportive sera disponible pour la Ville les week-ends et pendant les vacances.

A ce jour, 2 associations sont intéressées : Anim'à fond pour l'entraînement des monocycles à l'épreuve de vitesse et une association d'athlétisme représentée par M. Pépin.

Une convention de mise à disposition sera établie par le Conseil régional entre la Ville et ces 2 associations.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

JEUNESSE

DC.14.021. Organisation de stages BAFA

Jenny OLLIVIER expose :

Les organismes de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sont nombreux et proposent aux jeunes qui souhaitent passer ce brevet, des prestations de nature différente, à des tarifs parfois élevés non accessibles pour certains candidats.

La municipalité souhaite organiser deux sessions de formation théorique BAFA à Ingré à destination prioritairement des jeunes ingrèens.

Ces formations auront lieu :

- du 28 février au 7 mars 2015
- du 4 au 9 mai 2015

Une convention de partenariat définissant les modalités sera signée avec les Céméa

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

FINANCES

DC.14.022. Éclairage public- marché Inéo n° 2013/674

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/674 du 1^{er} septembre 2013 concernant la conception, la (re)construction, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant N°2 avec l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, agence d'Orléans demeurant 14 rue de la Fonderie – PA des Montées, 45073 ORLEANS.

Afin de permettre d'atteindre l'objectif d'abaissement de 15 % d'énergie sur la période globale du contrat, il a été décidé d'ajouter les trois références de lanternes type LED ci-dessous au bordereau prix Unitaire, ceux-ci n'étant pas prévus au Bordereau des Prix Unitaires initial :

- **Luminaire HESTIA 2 Leds – 48 Leds XPG2 – WW – 3000°K** dans bloc optique Ledsafe réf BO 5103 avec système optique Lensoflex 2 – avec vasque en verre légèrement bombée – avec capot en aluminium injecté thermolaqué nervuré – avec protection 10 KV contre les surtensions – avec fixations latérales pour embout pénétrant 34 mm

Le prix HT de cette référence est de : 985.00 €

- **Luminaire HAPILED 24 Leds XPG2 – WW – 3000°K** avec bloc optique asymétrique réf BO 5096 – avec vasque poly striée IK10 – 20 joules – avec protection 10 KV contre les surtensions.
Le prix HT de cette référence est de : 615.00 €
- **Luminaire HAPILED 32 Leds XPG2 – WW – 3000°K** avec bloc optique asymétrique réf BO 5096 – avec vasque poly striée IK10 – 20 joules – avec protection 10 KV contre les surtensions.
Le prix HT de cette référence est de : 660.00 €

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

DC.14.023. Formations – 2^{ème} semestre 2014

Christian DUMAS expose :

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Certiphyto – Applicateur opérationnel » avec la société FREDON, s'élevant à 125,00 € TTC, pour 1 agent du service des Espaces Verts.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Certiphyto – Applicateur » avec la société FREDON, s'élevant à 250,00 € TTC, pour 2 agents du service des Espaces Verts.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Amiante-Opérateur de Chantier sous-section 4 - initiale » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 972,00 € TTC, pour 2 agents des services techniques Opérationnels.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Amiante – Encadrement « Mixte » sous-section 4 - initiale » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 1 208,40 € TTC, pour 1 agent du service bâtiment.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Amiante-Opérateur de Chantier sous-section 4 - initiale » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 486,00 € TTC, pour 1 agent du service Voies et réseaux.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation CACES R372m – catégorie 4 » avec la société Promotrans, s'élevant à 750,00 € TTC, pour 1 agent des services techniques Opérationnels en contrat d'emploi d'avenir.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) » avec les SDIS 45, s'élevant à 657,00 € TTC, pour 8 agents du service éducation et 2 agents du service des sports.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) » avec les SDIS 45, s'élevant à 657,00 € TTC, pour 3 agents du service bibliothèque, 1 agent du service culture, 1 agent du service des sports, 2 agents service éducation et 1 agents du service des sports, 1 agent du service jeunesse, 1 agent de la halte garderie et 1 agent de l'école de musique.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation générale BAFA » avec la société UFCV, s'élevant à 395,00 € TTC, pour 1 agent du service jeunesse.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation professionnelle continue des animateur(trice)s - Méthodologie de projet » avec la société FRANCAS, s'élevant à 1980,00 € TTC, pour 18 agents du service Jeunesse.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « BAFA – Formation générale » avec la société CEMEA, s'élevant à 570,00 € TTC, pour 1 agent du service Jeunesse.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Approfondissement et renforcement aux bonnes pratiques et de fabrication - Les bonnes pratiques d'hygiène en cuisine satellite » avec la société GV RESTAURATION SERVICES, s'élevant à 4 650,00 € TTC, pour 20 agents du service Restauration et 3 agents en contrat d'emploi d'avenir.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Civil net RH : Passage Web RH » avec la société CIRIL, s'élevant à 5 900,00 € TTC, pour 6 agents du service Ressources Humaines et 1 agent en contrat unique d'insertion.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Civil net Enfance : portail famille » avec la société CIRIL, s'élevant à 2 500,00 € TTC, pour 3 agents du service Moyens Généraux et 3 agents du service Jeunesse.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Civil net RH : City Web » avec la société CIRIL, s'élevant à 2 500,00 € TTC, pour 3 agents du service Formalités administratives - CCAS.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Civil net RH : DADS-U Norme N4DS - Gestion des anomalies » avec la société CIRIL, s'élevant à 770,00 € TTC, pour 2 agents du service Ressources Humaines.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Conduite de l'entretien professionnel et travail par objectifs » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 2 400,00 € TTC, pour 23 agents tous services confondus.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Préparer son entretien professionnel » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 2 500,00 € TTC, pour 168 agents tous services confondus.

Formation continue obligatoire : Signature d'une convention de formation professionnelle « La pratique du code de l'environnement : pollutions, risques et nuisances » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 750,00 € TTC, pour 2 agents de la police municipale.

Formation continue obligatoire : Signature d'une convention de formation professionnelle « Tronc commun de la formation continue obligatoire des chefs de service de police municipale » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 500,00 € TTC, pour 1 agent de la police municipale.

Soit un montant total de 30 520,40 € TTC

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Séminaire des élus à la Rochelle » avec la société Condorcet, s'élevant à 530,00 € TTC, pour 1 élu(e).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Les élu-es locaux(les) au cœur de la transformation des territoires » avec la société CEDIS, s'élevant à 300,00 € TTC, pour 1 élu(e).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Etre élu municipal : rôle, missions et postures » avec la société CIDEFE, s'élevant à 696,02 € TTC, pour 6 élu(e)s.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Elaborer et mettre en œuvre une politique culturelle au sein de la commune ou de l'intercommunalité » avec la société Formation & territoires, s'élevant à 588,00 € TTC, pour 1 élu(e).

Soit un montant total de 2 114,02 € TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

2- Projets de délibérations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.14.142. Retrait de la convention de groupement de commandes entre les Villes d'Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin et Saint-Jean de la Ruelle

Christian DUMAS expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire d'Ingré à signer une convention de groupement de commandes avec les communes de la Chapelle Saint Mesmin et de Saint-Jean de la Ruelle, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

Cette convention visait à permettre la réalisation d'une étude diagnostic sur l'offre de soins dans chacune des trois communes.

Lors d'une réunion en date du 18 novembre 2014 organisée par la Municipalité d'Ingré, avec les professionnels de santé ingrèens, il est apparu que ce projet de convention suscitait la crainte des professionnels de santé que cette étude diagnostic intercommunale ne conduise à la réalisation d'une structure de santé sur une commune voisine.

Bien que cette convention n'ait nullement pour objet la réalisation d'une structure de santé mais se limite à la réalisation d'un diagnostic sur l'offre de soins dans chacune des 3 communes, et dans un souci de clarification et d'apaisement, il est proposé que la Ville d'Ingré ne s'associe plus à cette démarche intercommunale de réalisation d'un diagnostic.

Afin de ne pas pénaliser les communes de La Chapelle Saint-Mesmin et de Saint-Jean de la Ruelle, notamment en termes de délais de réalisation de ce diagnostic, il est proposé que la Ville d'Ingré dénonce cette convention après signature.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de dénoncer cette convention et de se retirer du groupement de commandes après signature.

Philippe GOUGEON rappelle que le 30 septembre, les choses n'étaient pas aussi claires. Il ajoute que le texte de la convention s'exprimait assez mal. Aucune concertation préalable n'avait eu lieu, pas de présentation en commission municipale, ni concertation avec les professionnels de santé, ni réunion publique. Philippe GOUGEON note que si ces réunions avaient eu lieu, Monsieur le Maire aurait pu se rendre compte que les choses risquaient d'être mal interprétées.

Philippe GOUGEON informe que la minorité avait contacté les professionnels de santé et la structure intercommunale ne leur paraissait pas être une bonne idée. La minorité ne remet pas en cause la priorité de régler les difficultés en matière de professionnels de santé de proximité, mais la structure intercommunale où dans les communes avait été présenté de manière plus radicale dans les communes partenaires. Philippe GOUGEON rappelle que la minorité s'était abstenue. Il demande quand aura lieu le diagnostic, même si l'on connaît déjà le résultat : il manque 4 médecins à Ingré.

Philippe GOUGEON demande si le problème n'est pas pris à l'envers : il insiste sur le fait qu'il faut chercher ces médecins, mais aussi, organiser la relation avec les professionnels de santé pour rechercher à constituer un pôle qui pourrait inclure une maison de santé sur la commune, mais si la Ville veut construire une maison de santé à l'aide de subventions, il faudra que le secteur soit considéré comme déficitaire, or l'ARS considère que le secteur n'est pas déficitaire pour le moment.

Philippe GOUGEON ajoute qu'à terme, il pourrait le devenir et que c'est à ce moment là qu'il faudra présenter un diagnostic, or, peut-être que la situation à Ingré aura évolué. La minorité considère que le diagnostic devra être fait quand l'ARS aura prévu ce qui doit être fait pour le secteur.

Christian DUMAS répond que le manque de médecins est certes connu de tous, néanmoins, il ajoute qu'il ne suffit pas de le dire pour monter un dossier administratif et financier.

Christian DUMAS poursuit en indiquant que s'il attend que l'ARS définisse le secteur en zone prioritaire, l'attente pourra être longue. Dans les années passées, le dossier de l'EPHAD est un bon exemple car l'ARS ne considère pas Ingré comme prioritaire.

Il informe que la municipalité va lancer le diagnostic car le cabinet spécialisé est là pour aiguiller les élus. C'est ce cabinet qui établira des constats et pourra donner des pistes d'amélioration. Les élus opteront pour une hypothèse.

Christian DUMAS ajoute qu'il n'a pas d'idée arrêtée sur la structure adaptée à la Ville, il considère que l'assemblée n'a pas la compétence pour choisir seule. Néanmoins, il est conscient qu'un tel dossier prend 2 à 3 ans à s'établir. C'est pourquoi, d'autres moyens ont été mis en place tels que la parution d'une annonce dans différents médias et l'appel à projet pour un « Chasseur de tête ». Des réponses ont été reçues et des candidats seront rencontrés.

Christian DUMAS informe que le souhait de la municipalité est d'avoir de nouveaux médecins à Ingré, le temps que la structure de santé puisse être réalisée, ce qui ne signifie pas pour autant que les professionnels de santé viendront dans cette structure.

Philippe GOUGEON propose de chercher à ce que les professionnels de santé travaillent ensemble, afin de constituer un pôle de santé car cela les soulagera de la situation d'épuisement. Il ajoute qu'il faudra se pencher sur la situation des dentistes, car il n'en reste plus qu'un.

Christian DUMAS informe que les démarches valent aussi pour la recherche d'un nouveau dentiste.

Pascal SUDRE ajoute que plus de 60% des jeunes médecins désirent être salariés car les nouveaux médecins ne souhaitent pas forcément travailler 60 heures par semaine. Il précise que cet élément là est pris en compte dans la recherche, tout en sachant qu'ils soient libéraux ou salariés, la pratique ne change pas.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.14.143. Approbation de la modification simplifiée du PLU – Modification du règlement pièce n°4, article IAUZ11.4

Guillaume GUERRÉ expose :

Vu la loi N°2009-179 de 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, créant une procédure de modification simplifiée du PLU qui ne nécessite pas d'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012- article 3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants réglementant la procédure de modification simplifiée, R.123-2 et suivants, L.123-25, R.123-20-2 détaillant les modalités de l'information au public,

Considérant la délibération du 26 mai 2014, autorisant la modification simplifiée du PLU
Considérant que la modification a uniquement pour objet la rectification d'un élément mineur relatif à l'aspect des façades et qu'elle entre de ce fait dans le champ de la procédure simplifiée,

Considérant l'article IAUz 11- 4 du Plan Local d'Urbanisme relatif aux matériaux et imposant les enduits lisses,

Considérant les difficultés des constructeurs et des entreprises de ravalement à mettre en œuvre cette règle qui impose une technicité particulière,

Considérant que le projet de modification ne porte pas atteinte au PADD,

Considérant que le projet de la modification est de permettre l'enduit gratté fin dans la zone IAUz du PLU,

Considérant que l'article IAUz 11.4 du Plan Local d'Urbanisme sera modifié tel que : « les enduits seront obligatoirement lisses ou grattés fins afin de limiter les salissures »,

Considérant la mise à disposition du public du dossier de modification pendant une durée de 1 mois du lundi 1^{er} septembre 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus à l'annexe 3 de la Mairie d'Ingré, située 24 rue de Coûtes, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie et d'un registre ouvert afin de recueillir les remarques éventuelles,

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme émis sur le projet de modification,

Considérant l'avis affiché en mairie durant la mise à disposition du projet de modification et l'exposé de ses motifs, les avis réglementairement publiés 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier en mairie dans un journal local diffusé dans le département,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts », du 28 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée du PLU – Modification du règlement pièce n°4, article IAUz 11.4.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.144. Cession d'une partie déclassée et désaffectée du sentier rural de la Bigottière à la SCICV La Bigottière

Guillaume GUERRÉ expose :

La SARL MDB PROMOTION représentée par Monsieur GARZANDAT Denis, porte une opération d'aménagement sur la commune d'Ingré, notamment sur le secteur «Le Clos de la Bigottière», sise route d'Orléans.

Cette opération d'aménagement à vocation d'habitat a pour objectif de densifier un secteur jusque là resté «dent creuse» et situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet d'aménagement permettra la réalisation de cinq lots en accession à la propriété et de dix logements en locatif social répondant ainsi aux orientations d'aménagement et de développement définie par la commune d'Ingré. La volonté communale est ici de poursuivre l'urbanisation le long de la voie (route d'Orléans).

Le périmètre du projet de la SARL MDB PROMOTION, englobe une partie du sentier rural de la Bigottière, d'une emprise de 141 m², non inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, qui a été déclassée et désaffectée au Conseil Municipal du 30 septembre 2014. La vente du chemin permettra à l'opérateur de porter son projet sur une unité foncière.

Vu les articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-3 à L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10 et L. 162-5 et R. 162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 318-5 à R. 318-7 et R. 318-10 du code de l'urbanisme,

Considérant le dossier soumis à enquête publique en juin 2014,

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant la promesse de cession signée par la SARL MDB PROMOTION pour l'acquisition de la partie du chemin désaffectée et déclassée d'une superficie de 141 m² au prix de 50 €/m² soit 7050 € HT,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts », du 28 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la cession auprès de la SARL MDB PROMOTION représentée par Monsieur GARZANDAT Denis, de la partie de chemin désaffectée et déclassée d'une superficie de 141 m² au prix de 50 €/m² soit un montant total de 7050 € HT,

- que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la SARL MDB PROMOTION représentée par Monsieur GARZANDAT Denis,

- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

📌 *Annexe 3 : promesse de cession*

📌 *Annexe 4 : Plan de masse*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.145. Régularisation des acquisitions foncières pour l'aménagement des trottoirs de la rue de la Justice

Guillaume GUERRÉ expose :

Des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés rue de la Justice, or, il s'avère que pendant la durée des travaux, des propriétaires ont vendu leur propriété, par conséquent il convient de régulariser la situation.

Considérant l'avis du service du domaine en date du 14/01/2013 estimant la valeur du bien à 20 € le m²,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts », du 28 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaire à l'aménagement des trottoirs rue de la Justice auprès de :

- Madame MAIGNAN Catherine, pour la parcelle non bâtie cadastrée YC n° 219 pour partie, située 46 rue de la Justice et d'une superficie de 46 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 920 € HT,
- Monsieur GUILLON Gérard, pour les parcelles non bâties cadastrées AI n° 634 et 636 pour partie, situées 84 rue de la Justice et d'une superficie de 81 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 1 620 € HT,

- la prise en charge par la commune, des frais relatifs à la transaction, de géomètre, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,

- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

📌 *Annexe 5 : promesse de cession et plan de masse – M. GUILLON*

📌 *Annexe 6 : promesse de cession et plan de masse – Mme MAIGNAN*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** (28 pour, Catherine MAIGNAN ne prenant pas part au vote) les propositions du rapporteur.

DL.14.146. Recouvrement de l'état des fermages dus par les preneurs à bail et de l'état des indemnités d'occupation temporaire des terres dues par les exploitants ayant passé une convention avec la Commune pour l'année 2013/2014 et reconduction des conventions et baux pour l'année culturelle 2014/2015

Guillaume GUERRÉ expose :

Considérant la délibération en date du 1er février 1985,

Considérant les conventions et les baux passés entre Monsieur le Maire et les agriculteurs qui exploitent les terres de la Commune,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts », du 28 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'arrêter l'état des fermages dus pour la période culturale 2013/2014 par l'exploitant ayant conclu un bail avec la Commune au montant de 46,87 €,
- d'arrêter l'état des indemnités d'occupation temporaire du patrimoine foncier de la commune dû par les exploitants pour la période culturale 2013/2014 au montant de 1071,15 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer le bail et les conventions pour l'année culturale 2014/2015, à renouveler avec chaque agriculteur.

- ✿ Annexe 7 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – M. MERLIN
- ✿ Annexe 8 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – M. THAUVIN
- ✿ Annexe 9 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – M. BOURGEOIS
- ✿ Annexe 10 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – EARL les Sablonnières
- ✿ Annexe 11 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – M. Maréchal
- ✿ Annexe 12 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – SCEA Les Sablons
- ✿ Annexe 13 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – EARL Les Rogeres

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.147. Recouvrement de l'état des indemnités annuelles dues par les occupants de parcelles exploitées en jardin sur l'exercice 2013/2014

Guillaume GUERRÉ expose :

Considérant la délibération relative à l'occupation précaire de la parcelle communale cadastrée YA n° 7 en date du 28 septembre 2005,

Considérant la convention d'occupation précaire pour la mise en valeur de la parcelle communale cadastrée YA 7 prenant effet au cours du mois d'octobre 2005, renouvelée annuellement,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts », du 28 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'arrêter l'état des indemnités annuelles dues par les occupants de parcelles exploitées en jardin pour son total général de 12,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention à renouveler pour l'année 2015.

- ✿ Annexe 14 : convention pour l'année culturale 2014/2015 – M. LIBAULT

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.148. Échange de voirie entre le département du Loiret, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la commune d'Ingré – Classement/déclassement des voies – Délibération complémentaire à la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2014

Christian DUMAS expose :

Le Département d'une part, les communes et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire d'autre part, souhaitent clarifier les responsabilités de chaque collectivité sur le territoire de l'Agglomération Orléans Val de Loire, et supprimer les contraintes de superposition de gestion dans le cadre de projets d'aménagement (y compris ceux du tramway lignes 1 et 2).

Il a été défini entre le Département et l'AggLO, dans une convention d'intention d'échange de voiries en date du 26 novembre 2013, un projet de transfert généralisé portant sur les voies pénétrantes en contrepartie des voies tangentielles.

Les objectifs prioritaires recherchés sont une plus grande lisibilité des itinéraires pour l'utilisateur de la route ainsi qu'une répartition plus cohérente des compétences et des responsabilités entre les collectivités.

En effet, les principaux enjeux de cet échange sont les suivants :

- éviter les difficultés administratives liées à la superposition de gestion en Agglomération ;
- clarifier la situation de chacune des collectivités concernant l'investissement ou l'entretien des voiries ou ouvrages, notamment pour ce qui concerne les projets urbanistiques ou sécuritaires engagés par la communauté d'Agglomération sur des routes actuellement départementales, ainsi que pour la répartition des activités en terme d'exploitation des voies (notamment leur traitement hivernal) ;
- hiérarchiser et simplifier le réseau en organisant le maillage routier et faciliter le guidage des usagers.

La convention a pour objet de définir les conditions de transfert de domanialité des voies définies à l'article 2 de la présente convention, entre le Département, l'AggLO et la ville, à savoir :

- fixer la nature juridique et administrative du transfert des emprises, ainsi que les conditions générales s'attachant à celui-ci ;
- préciser la nature des biens, ouvrages et installations entrant dans le champ de la présente convention ;
- définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages.

Ainsi il devient nécessaire de préciser les charges de chacune des parties concernant l'entretien et la gestion ultérieurs des voiries transférées. La convention a donc été modifiée afin de répondre au mieux à ces objectifs.

De plus, cette convention par elle-même n'opérant pas transfert de domanialité, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement/déclassement des voiries transférées. Le Département, la commune d'Ingré doivent délibérer de façon concordante.

Le périmètre du transfert est le suivant :

Deviens domaine public routier communal d'intérêt communautaire de catégorie 1:	- la RD 2157 (Route Nationale) de la limite communale avec Saint Jean de la Ruelle à la limite communale avec Ormes, - la RD 2552 (Avenue Georges Pompidou) de la limite communale avec Saint Jean de la Ruelle à la limite communale avec la Chapelle Saint Mesmin.
---	---

Le plan du transfert est annexé à la présente délibération, ainsi que le nouveau projet de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°4213 du conseil de communauté du 23 mai 2013 et n°E09 du 19 juillet 2013 de la commission permanente du Conseil général du Loiret portant approbation d'une convention d'intention d'échange de voiries entre le Département du Loiret et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts », du 28 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la nouvelle version de la convention d'échange de voiries à passer avec le département du Loiret et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, portant transfert de domanialité;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment signer ladite convention.
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal des sections de routes départementales suivantes :

- n° 2157 (Route Nationale) de la limite communale avec Saint Jean de la Ruelle à la limite communale avec Ormes
- n°2552 (Avenue Georges Pompidou) de la limite communale avec Saint Jean de la Ruelle à la limite communale avec la Chapelle Saint Mesmin

Ces sections de voiries ainsi transférées deviennent domaine public routier communal d'intérêt communautaire de catégorie 1.

 *Annexe 15 : convention de transfert de voirie*

Bernard HOUZEAU demande si une procédure du type rue du Val d'Orléans, pourrait voir le jour en ce qui concerne la rue de la Mairie.

Christian DUMAS répond qu'à ce jour non.

Bernard HOUZEAU demande s'il s'agit juste d'une tractation avec le Conseil Général concernant la rue de la Mairie.

Christian DUMAS répond qu'il s'agit d'une négociation, même si le Conseil Général a déjà donné son accord de principe pour prendre en charge la réfection de cette portion de route, car il s'agit de la poursuite des réfections engagées il y a 6 ans. Il y a une réflexion concernant la réfection du réseau d'eau, mais aussi les trottoirs où le Conseil Général n'intervient jamais.

Christian DUMAS rappelle que cette voirie a vocation à passer en sens unique pour des questions de sécurité, l'étude de circulation est en cours. La vitesse a été réduite de 5km depuis la pose des panneaux STOP.

Bernard HOUZEAU demande si le plan de circulation du centre bourg est prévu sur un plan large.

Christian DUMAS répond que oui.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.14.149. Convention de partenariat entre la Ville d'Ingré et les CEMEA

Jenny OLLIVIER expose :

Compte tenu de l'application de la Réforme des Rythmes scolaires, les intervenants et animateurs souhaitent approfondir leurs connaissances afin de proposer le meilleur accueil aux enfants.

Les CEMEA proposent un panel de formations en lien avec les Nouveaux Rythmes Scolaires.

Suite aux propositions faites par cet organisme de formation, la Ville fait le choix d'établir un partenariat avec les CEMEA par le biais d'une convention générale comportant les formations suivantes :

- Les activités et la petite enfance de 3 à 6 ans
- L'accueil et l'animation dans le temps périscolaire comprenant une formation sur les devoirs surveillés.

Après avis favorable de la commission « Vie scolaire, Éducation Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 26 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver le partenariat entre la Ville et les CEMEA
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Annexe 16 : Proposition de formations des CEMEA

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.150. Modification du règlement du dispositif « Bourse au permis jeune »

Jenny OLLIVIER expose :

L'arrêté du 31 octobre 2014 modifie l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire à savoir : « Toute personne désirant obtenir le permis de conduire [...] doit en faire la demande au préfet du département de sa résidence normale [...] ».

Cette demande ne peut être effectuée avant l'âge de 16 ans révolus, à l'exception de la catégorie AM pour laquelle l'âge est de 14 ans révolus et de la catégorie B, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, pour laquelle l'âge est de 15 ans révolus ».

Dans le cadre du dispositif "bourse au permis jeune", la délibération du 30 juin 2014 devrait être revue afin de modifier l'âge d'attribution de ladite bourse de 16 à 15 ans.

De même l'article 2 du dossier de demande de bourse devra également être modifié comme suit :
Tous les jeunes **de 15 à 25 ans**, qui montrent une vraie motivation pour accomplir une contribution citoyenne, domiciliés à titre personnel à Ingré ou chez leurs parents résidant à Ingré, inscrits au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d'un an et non imposables à l'impôt sur la fortune, peuvent prétendre à ce dispositif.

Après avis favorable de la commission « Vie scolaire, Éducation populaire, Environnement et Développement Durable » du 26 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du dispositif « Bourse au permis jeune ».

Philippe GOUGEON rappelle que la formule « travail d'intérêt général » avait une connotation négative, il propose le terme « travail d'intérêt citoyen » ou un terme qui ne soit pas en relation avec le dispositif « TIG ». De plus, il demande s'il est possible de faire travailler des jeunes de 15 ans.

Jenny OLLIVIER répond qu'il ne s'agit pas d'un travail, mais d'une contribution citoyenne qui leur fait comprendre que dans le cadre du bénévolat, il peut être intéressant de donner de son temps pour les autres.

Christian DUMAS répond qu'il s'agit du même dispositif que pour les stagiaires de 3^{ème}, la commune accueille des jeunes de 14 ans, car ces élèves n'ont pas le droit de travailler en entreprise s'ils n'ont pas 15 ans et 3 mois. Seules les institutions publiques et parapubliques peuvent recevoir des stagiaires de moins de 15 ans. Une convention est aussi signée entre le jeune et la Ville. Aucune intervention dangereuse ne leur est proposée.

Philippe GOUGEON constate qu'il est indiqué « inscrits au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d'un an et non imposables à l'impôt sur la fortune ». Il rappelle qu'il s'agit d'aider les personnes qui en ont besoin, aussi il demande si dans le cadre des économies de fonctionnement, la barre n'est-elle pas placée un peu haut et propose d'abaisser la barre et mettre une autre limite.

Christian DUMAS répond que cette aide est graduelle, toutes les familles ne reçoivent pas le même montant. Il ajoute qu'il est réticent à exclure une catégorie d'habitants compte tenu de leurs revenus.

Arnaud JEAN ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue l'idée première de ce dispositif, et que les associations qui accueillent les jeunes sont satisfaites, car les jeunes ont toujours montré beaucoup de motivation et ont fait plus que ce qu'on leur demandait.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE


DL.14.151. Rapport annuel de l'AggLO sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2013

Catherine MAIGNAN expose :

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (AggLO) a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Conformément à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport est communiqué au Conseil Municipal pour information et est consultable en mairie.

Après avis favorable de la commission « Démocratie Locale, Service Public et Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire » du 25 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

 ***Annexe 17: Rapport annuel de l'AggLO – Assainissement – Année 2013 (Consultable à la Direction Générale)***

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport

DL.14.152. Rapport annuel de l'Agglo sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2013

Catherine MAIGNAN expose :

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (Agglo) a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément à l'article L 5211 – 39 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport est communiqué au Conseil Municipal pour information et est consultable en mairie.

Après avis favorable de la commission « Démocratie Locale, Service Public et Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire » du 25 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

📌 *Annexe 18: Rapport annuel de l'Agglo – Déchets – Année 2013(Consultable à la Direction Générale)*

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport

DL.14.153. Rapport d'activité annuel de l'Agglo – Année 2013

Catherine MAIGNAN expose :

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (Agglo) a transmis son rapport annuel d'activité – Année 2013.

Conformément à l'article L 5211 – 39 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport est communiqué au Conseil Municipal pour information et est consultable en mairie.

Après avis favorable de la commission « Démocratie Locale, Service Public et Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire » du 25 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

📌 *Annexe 19: Rapport d'activité annuel de l'Agglo – Année 2013 (consultable à la Direction générale)*

Philippe GOUGEON rappelle que précédemment dans la soirée, Christian DUMAS a donné une information venant de l'Agglo. La minorité a demandé à plusieurs reprises d'organiser des réunions ou des débats concernant ce qui se passe à l'Agglo, car Ingré est forcément partie prenante. Il ajoute que des points importants ont été actés au niveau de l'Agglo et qui impactent la commune, par exemple le Projet d'Agglomération, la nouvelle gouvernance et la marche vers la communauté urbaine qui aura des conséquences sur ce qui se passe à Ingré avec le transfert de compétences.

Christian DUMAS répond qu'il est favorable à parler de ce qui se passe à l'Agglo et propose de le faire dans le cadre d'un Conseil Municipal et il informe qu'une réunion publique aura lieu à ce sujet.

Christian DUMAS ajoute les demandes d'Ingré liées au Contrat d'Agglomération en cours concernent la réfection de la RN157. A ce sujet il précise que le Président de l'Agglo lui a donné acte que la non réfection de la RN 157 n'était pas une demande de la commune, mais c'est parce qu'il y avait un d'investissements de la ligne de tramway qui ne permettaient pas d'inscrire ce projet sur le mandat précédent.

Christian DUMAS indique que des pistes cyclables ont été demandées et notamment rue Passe-Debout, particulièrement un chemin piétons-vélos qui permettra aux jeunes Ingréens d'aller au collège en sécurité, mais aussi de rejoindre la Zac des Guettes. Aucune piste cyclable n'est inscrite dans le contrat d'Agglo, mais celle-ci rentre dans le cadre du dispositif des déplacements doux.

Christian DUMAS rappelle que le contrat d'AggLO n'a pas été voté par les deux élus représentant la majorité municipale. Il ajoute que Philippe GOUGEON l'a voté, mais que lui-même et Madame MAIGNAN ont voté contre pour deux raisons :

- Christian DUMAS regrette que tout le long du contrat d'agglo, les termes de « confiance », « transparence » « coopération » soient utilisés alors que la majorité des communes qui n'avaient pas la couleur politique de l'Agglomération aient été écartées de la gouvernance.
- Christian DUMAS et Catherine MAIGNAN ont estimé que le projet d'Agglo n'était pas clair. Les élus ont reçu un premier projet d'Agglo, puis 2 jours avant le vote, un nouveau projet d'Agglo a été envoyé, dans lequel est sorti le terme de « Commune nouvelle » signifiant qu'il n'y aurait plus 22 communes, mais une Commune nouvelle. Christian DUMAS, Catherine MAIGNAN et les élus de plusieurs communes ont proposé un amendement qui a été accepté et la « Commune nouvelle » a disparu.

Christian DUMAS ajoute que le passage en communauté urbaine fera l'objet d'un débat en Conseil Municipal. La communauté urbaine engendre des compétences qui ne seraient plus de la responsabilité des communes, mais de l'Agglo.

Enfin, **Christian DUMAS** informe que ce qui est prévu au niveau de la gare de Fleury les Aubrais et le projet de construire un téléphérique qui contiendrait 15 à 20 places ne lui paraît pas pertinent.

Philippe GOUGEON souhaite que cela soit vu et débattu car les projets doivent ensuite être votés à l'AggLO, mais il note que Christian DUMAS n'a pas voté à cause de la forme. Philippe GOUGEON rappelle que le mode de scrutin a changé et qu'il existe des réunions appelées « Bureau des Maires » ce qui signifie que les projets sont débattus et négociés. En ce qui concerne la commune nouvelle, Philippe GOUGEON explique qu'il s'agissait d'un projet lointain.

Enfin, en ce qui concerne la RN157, il se souvient que Monsieur TOUCHARD a répondu que si elle n'était pas faite c'est que Christian DUMAS n'en voulait pas.

Christian DUMAS répond que ce n'est pas ce qui est indiqué dans le contrat d'agglomération mais que la deuxième ligne de tramway n'a pas permis la réfection de la RN157.

Il précise aussi qu'il n'a pas voté contre la forme, il a voté contre le projet. Enfin, il informe que le mode de scrutin n'a pas changé et que la gouvernance n'a pas changé à cause de la modification du mode de scrutin.

Nicole PERLY ajoute que lors de la réunion à l'Agglo, en présence de Monsieur FLEURY et Monsieur GUERRÉ, sur la question de Monsieur TOUCHARD, il a bien répondu que vous aviez fait d'autres choix pour d'autres projets.

Christian DUMAS rétorque qu'il entend cet argument depuis 2 ans et qu'il demande à la minorité d'apporter la preuve écrite du courrier qu'il aurait envoyé au maire d'Ormes pour refuser la réfection de la RN157, il constate qu'aucune copie du courrier ne lui a été fournie.

Pascal SUDRE ajoute qu'il avait bien relayé la demande d'organiser des réunions relatives à l'AggLO. Il précise que les citoyens n'ont pas lu le projet d'AggLO et il regrette qu'il soit souvent fait mention de « proximité », alors qu'il n'y a eu aucune démarche de concertation de la part de l'Agglo.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport.

PETITE ENFANCE

DL.14.154. Modification du règlement de fonctionnement de la Halte Garderie « La coccinelle »

Marie-Claude BLIN expose :

Lors du contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du 20 février 2014, le service de la Petite Enfance a présenté son règlement intérieur adopté le 27 juin 2013. Dans un souci d'amélioration de la compréhension, de prise en compte des remarques pertinentes de la CAF et afin de le mettre à jour des ajustements des pratiques de la Halte-garderie, il a été demandé de modifier le règlement intérieur.

Après avis favorable de la Commission « Action sociale, Séniors, Petite Enfance, Prise en compte du Handicap et Lutte contre les Discriminations » du 15 octobre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur.

🔴 Annexe 20 : Règlement de fonctionnement de la Halte-garderie

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.14.155. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE. - Passation des marchés pour la réalisation des travaux du lot n°6 – CLOISONS / DOUBLAGES restant à réaliser.

Claude FLEURY expose :

L'entreprise STEC titulaire du lot n°6 Cloisons – Doublages d'un montant de 44 294.00€ HT, demeurant 470 rue de la Cornaillière à SAINT JEAN LE BLANC a été placée en liquidation judiciaire par le jugement du 15 octobre 2014 rendu par le Tribunal de Commerce d'Orléans.

Le liquidateur judiciaire a prononcé la résiliation de ce marché par courrier reçu en Mairie le 21/11/2014.

Une nouvelle mise en concurrence a été lancée le 16 octobre 2014 afin d'achever les prestations restant à réaliser auprès de trois entreprises (Delarue, Bern'isol et Sarl AMG). La date limite de réception des offres était fixée au 20 novembre 2014. Les 3 entreprises sollicitées ont répondu.

Les entreprises suivantes ont remis leur devis :

N° Devis	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
1	Delarue	52 180,65 €	62 616.78 €
2	Bern'isol	45 000,00 €	54 000,00 €
3	Sarl AMG	44 214,29 €	53 057,15 €

Compte tenu de l'objet du marché et des délais restreints du fait de l'interruption du chantier suite à la mise en liquidation judiciaire du titulaire du lot n°6, les devis ont été analysés selon le seul critère « prix ».

Classement des offres :

N°	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
1	Sarl AMG – 64 rue KLEBER à CHALETTE SUR LOING	44 214.29 €	53 057.15 €
2	Bern'isol – rue de la Motte à DARVOY	45 000,00 €	54 000,00 €
3	Delarue – 485 rue Léonard de Vinci à SEMOY	52 180.65 €	62 616.78 €

Au vu du classement, le marché a été attribué à l'entreprise jugée économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise Sarl AMG pour un montant de 44 214,29 € HT soit 53 057,15 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Philippe GOUGEON souhaiterait avoir un décompte exact du budget, à la fin des travaux. Car il a le sentiment qu'il y a un gros écart.

Christian DUMAS répond qu'il faut faire attention car parfois dans les délibérations il est fait mention des montants hors taxe et parfois toutes taxes comprises. Mais il fournira les éléments à la fin des travaux.

DL.14.156. Budget Ville- Décision modificative n° 1

Christian DUMAS expose :

Afin de procéder au mandatement :

- Du remboursement de dégrèvement au titre de l'article 47 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relatif aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants liés à la vacance des immeubles pour la somme de 1 555 € sur le compte 7391172,
- Du dégrèvement d'une taxe d'urbanisme pour la somme de 1 070 € sur le compte 10226,
- De l'achat de mobilier pour l'ouverture d'une 7^{ème} classe pour la somme de 2 300 € sur le compte 2184,
- Du raccordement d'un réseau électrique avec création d'un compteur pour alimentation de 4 mâts pour la somme de 6501,95 € sur le compte 21534,
- De la construction d'un local sur le nouveau terrain de football synthétique pour la somme de 10 385 € sur le compte 2313

Il convient de procéder aux ajustements des crédits budgétaires nécessaires à la décision modificative suivante :

N° DE COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
7391172	014	Remboursement dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	1 555,00 €
6068	011	Fournitures diverses	-3 385,00€
6156	011	maintenance	-7 000,00 €
6042	011	Prestation de service	-6 501.95 €
66111	66	Remboursement des intérêts	-1 555,00 €
	023	Transfert vers la section d'investissement	16 886.95 €
Total dépenses de fonctionnement			0,00 €
2184	21	Achat mobilier 7 ^{ème} classe E Carles	2 300,00 €
10226	10	Dégrèvement taxe d'urbanisme	1 070,00 €
1641	16	Remboursement du capital	-3 370,00 €
2313	23	Construction d'un local sur le terrain de foot synthétique	10 385,00 €
21534	21	Création d'un réseau électrique sur le terrain de foot synthétique	6 501,95 €
Total dépenses d'investissement			16 886,95 €
	021	Transfert de la section d'investissement	16 886,95 €
Total recettes d'investissement			16 886,95 €
Total de la section d'investissement			0,00 €

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 24 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville.

Bernard HOUZEAU demande si la création électrique concerne un oubli initial.

Claude FLEURY répond qu'il ne s'agit pas du même marché.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.157. Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2015

Christian DUMAS expose :

Dans la mesure où le budget 2015 de la commune ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville et Eau.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 24 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.158. Dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2015 (avances aux associations)

Christian DUMAS expose :

Le budget 2015 de la commune étant adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé afin de faciliter le bon fonctionnement de diverses associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2015. Ainsi il serait effectué une avance de la subvention accordée en 2015 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

Les associations pouvant prétendre à cette avance sont :

- **Ingré en fêtes** (subvention 2014 de 10 000 €) une avance de 2 500 € pourrait être consentie,
- **CMPJM Basket** (subvention 2014 de 23 000 €) une avance de 5 750 € pourrait être consentie,
- **CMPJM Tennis de table** (subvention 2014 de 38 000 €) une avance de 9 500 € pourrait être consentie,
- **Football Club d'Ingré** (subvention 2014 de 40 000 €) une avance de 10 000 € pourrait être consentie,
- **Tennis Club** (subvention 2014 de 15 000 €) une avance de 3 750 € pourrait être consentie,
- **Comité d'entraide** (subvention 2014 de 57 800 €) une avance de 14 450 € pourrait être consentie,
- **Le CCAS** pourra aussi prétendre à cette avance dans le cadre de son autonomie budgétaire (subvention 2014 de 190 000 €) avance de 47 500 €.

Après avis favorable de la commission « finances et des ressources humaines » du 24 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à procéder au versement de cette avance pour les associations qui justifieraient d'un manque de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.159. Garantie d'emprunt construction de 7 logements individuels PLUS située à Ingré – Bas de Villeneuve

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la construction de 7 logements individuels PLUS, située Bas de Villeneuve à Ingré, la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 022 118,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 656 619,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs
-
- **Montant du prêt foncier** : 365 499,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
-
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 24 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.160. Garantie d'emprunt construction de 3 logements individuels PLAI située à Ingré – Bas de Villeneuve

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la construction de 3 logements individuels PLAI, située Bas de Villeneuve à Ingré, la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 400 650,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 254 688,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs
-
- **Montant du prêt foncier** : 145 962,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 24 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.161. Remboursement de M. Lemaitre Jean-Louis – 18 rue de la Gare.

Christian DUMAS expose :

La proximité immédiate d'un restaurant engendre des stationnements fréquents sur une partie de la chaussée et trottoir.

La dégradation de cette partie de trottoir occasionne des interventions régulières des services municipaux.

Afin de pallier à ces difficultés, l'entreprise EUROVIA a réalisé la pose de revêtement bitume.

Néanmoins, cette pose n'ayant pas été prévue lors de la réfection de la chaussée, le coût de 310,20 € a été facturé à M. LEMAITRE Jean-Louis qu'il convient de rembourser.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 24 novembre 2014 il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement de M. LEMAITRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.14.162. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 : créations et suppressions de postes

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 6 postes et de supprimer 14 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité, notamment pour tenir compte de l'évolution des effectifs des enfants accueillis à l'école municipale de musique.

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet (9 heures 30 hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet (7 heures 30 hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet (13 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant que les postes à supprimer sont :


- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet (9 heures 15 hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet (3 heures 15 hebdomadaires).

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Administrative	Attaché	Attaché	8	7
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	12	11
Technique	Ingénieur	Ingénieur	2	1
	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1
	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	3
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	60	58
Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	2
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	4	3
		Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20	21
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	12	11
		Assistant d'enseignement artistique	7	8

Après avis favorables du Comité Technique Paritaire du 30 octobre 2014 et de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 24 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2015 en approuvant les créations et suppressions de postes.

 Annexe 21 : état des postes au 1^{er} janvier 2015

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.163. Recrutement d'un vacataire

Marie-Claude BLIN expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi, le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, prévoit l'intervention d'un médecin de structure. Ce médecin intervient notamment lors de l'accueil d'un enfant présentant une maladie ou un handicap nécessitant un protocole d'accueil individualisé.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 24 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un emploi de vacataire, au titre de l'année 2015, pour assurer les missions de médecin de structure en application de l'article R. 2324-39 du code de la santé publique,
- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.14.164. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'année 2015

Evelyne CAU expose :

La saison culturelle 2015 de la Ville est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre dans le cadre d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) à hauteur de 50 % du budget artistique maximum selon les critères d'éligibilité de la Région.

C'est pourquoi, il convient de déposer auprès du Conseil Régional, un dossier présentant la saison culturelle d'INGRE 2015 et le montant de celle-ci à savoir : 72 638 € (spectacles + SACEM/SACD).

Après avis favorable de la commission « Culture - Sports » du 27 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional du Centre dans le cadre d'un contrat de saison – programmation 2015.

 Annexe 22 : tableau saison culturelle 2015

Nicole PERLY demande le montant de la subvention du Conseil Régional.

Evelyne CAU répond qu'elle peut représenter 30 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.165. Projet de convention intercommunale portant sur un festival culturel saison 2014-2015 « Festiv'Elles » réunissant les quatre communes d'INGRE/SAINT JEAN DE LA RUELLE/ORMES/LA CHAPELLE SAINT MESMIN


Evelyne CAU expose :

Les collectivités d'Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Ormes et Saint Jean de la Ruelle ont mis en place et mutualisé plusieurs événements artistiques, culturels et patrimoniaux.

Ces communes souhaitent prolonger ces prémisses de partenariats culturels en organisant un festival intercommunal dont le thème permettrait de valoriser l'image des femmes.

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des quatre communes associées.

Après avis favorable de la commission « Culture - Sports » du 27 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

 *Annexe 23 : convention intercommunale portant sur le festival culturel saison 2014-2015 réunissant quatre communes associées.*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.166. Projet de convention intercommunale portant sur un partenariat culturel et financier dans le cadre du festival « Festiv'Elles » et du dispositif PACT 2015 du Conseil Régional du Centre

Evelyne CAU expose :

Les communes d'Ingré et de La Chapelle Saint-Mesmin sont partenaires dans le cadre du festival Intercommunal « Festiv'Elles ».

La Commune d'Ingré inscrit sa saison culturelle 2015 dans le cadre du dispositif de Projets Artistiques et Culturels de Territoire, « PACT Région Centre ».

Le PACT prévoit que si un projet est porté par un groupement de commune ayant passé des conventions entre elles, ces structures devront désigner un cocontractant unique avec la Région Centre.

La commune d'Ingré est désignée comme le cocontractant sur le dossier « Festiv'Elles » pour ses propres manifestations et celles de la Chapelle Saint Mesmin.

Les deux communes prévoient une rétrocession par Ingré de l'aide financière accordée au titre de ce festival à la ville de la Chapelle Saint Mesmin au prorata des sommes déclarées pour cette dernière.

Après avis favorable de la commission « Culture - Sports » du 27 novembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de La Chapelle Saint Mesmin

 *Annexe 24 : convention intercommunale portant sur un partenariat culturel et financier dans le cadre du festival « Festiv'Elles » et du dispositif PACT du Conseil Régional du Centre.*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4 – Informations

1- Hommage à :

➤ Gabriel Pahaut

2- Point l'ouverture de la 7ème classe à la rentrée de Janvier 2015, remerciements mobilisation, à la Rectrice, DASEN, Valérie Corre, JP Sueur (Arnaud Jean)

3- Délibérations

envoi complémentaire des délibérations culture DL.14 164, 165, 166 oubliées dans l'envoi de la note préparatoire

3bis – médecins

Cabinet de chasseur de tête en cours de recrutement :

- entretien le 15 décembre des cabinets ayant postulé avec le maire, élus suivants le dossier et administration.

4- Courrier de la minorité sur l'enregistrement des séances : répondre OK, et que la ville va prochainement acheter un matériel d'enregistrement plus performant qui permettra de transmettre aux élus l'enregistrement complet des séances par CD-ROM, clé USB. Ça devrait être effectif pour CM de Janvier.

5- travaux

- Terrain de foot synthétique: réception provisoire le 22/12
- salle de convivialité: recalage du chantier, achèvement prévu pour fin mai 2015
- Voiries rue du Coin Rond et rue de la Carlerie : reste juste quelques finitions, quelques finitions à réaliser sur les trottoirs
- Les jardins du bourg: réception provisoire voirie de la phase 1 le 18/12
- Travaux dans les bureaux de l'annexe 3 pour améliorer accueil du public et travail des agents
- Entreprise retenue pour réaliser l'étude de circulation et stationnement, travaux rue de la Mairie seront engagés ensuite à l'automne 2015.
- Travail préparatoire en cours pour: sol sportif Jean Zay, City stade Bel Air,

6- Personnel municipal

- Résultats des élections professionnelles à Ingré (voir doc joint)
- entrées-sorties - Voir tableau joint

7- Ingré solidaire

Rappeler :

- Résultat collecte banque alimentaire le 29 novembre : 1 463 kgs
- Résultat de l'opération Pères Noël Verts avec le Secours Populaire Français : 1 500 jouets collectés
- Résultat du fil rouge de Téléthon organisé par la Ville (Hélène Lorme notamment) avec espérance Guérison : plus de 1000 kms parcourus soit la distance Ingré – Castel Maggiore

Rappeler que Belinda Gottardi, maire, Marco Monési président du Conseil Municipal et la délégation ont parcouru des kms et ont remis les colis aux Anciens

Rappeler les axes de travail avec la délégation italienne : Lycée, lutte contre les discriminations (Homophobie notamment), Culture (Chorale, Phosphène)

10- dates à venir en décembre et janvier 2015

12 décembre	20h30	jours instrumentales de la percussion: LAKKO trio	ELB
12-13 décembre		Championnat de France des Région Tennis table Sport adapté	Gymnase Coudraye
13 décembre	10h-16h	jours instrumentales de la percussion: masterclasse	ELB
13 décembre	17h	jours instrumentales de la percussion: concert suite masterclasse	ELB
13 décembre	14h	balade à la découverte du patrimoine coordonnée par l'app 1	RDV devant la mairie
14 décembre	16h	concert d'hiver de l'Harmonie municipale	ELB
18 décembre	9h45	spectacle de Noël de la halte garderie et du ram	salle des fêtes
19 décembre	12h	repas de Noël avec la communauté éducative	ALSH Parc de Bel Air
19 décembre	19h	audition de Noël de l'école municipale de musique	ELB

- prochain CM le 20 janvier 19h00

du 5 au 13 janvier		exposition sur les lucarnes décorées d'Ingré avec l'asso Maisons Paysannes	hall Roger Toulouse
6 janvier	14h30	ciné-séniors "Supercondriaque"	ELB
9 janvier	20h30	portes ouvertes Arabesque	ELB
10 janvier	16h	portes ouvertes Arabesque	ELB
10 janvier	8h30-12h30	don du sang	ALSH
12 janvier	18h30	vœux du Maire aux officiels	ELB
13 janvier	17h45	vœux du Maire au personnel	ELB
13 janvier	9h-11h	prévention routière	local IRA
16 janvier	19h	ouverture de la saison culturelle	hall Roger Toulouse
16 janvier	20h30	spectacle de théâtre "Comme neuf"	ELB
22 janvier	17h45	AG du comité d'entraide	salle des fêtes
20 janvier	19h	CM débat d'orientations budgétaires	salle Guy Durand
23 et 24 janvier	20h30	théâtre par "Les Démasqués" du CMPJM	ELB
25 janvier	14h30	théâtre par "Les Démasqués" du CMPJM	ELB
25 janvier	14h30	galette des rois - Ingré Retraite Active	salle des fêtes
28 janvier	19h	AG du comité de jumelage	salle des fêtes
30 et 31 janvier	20h30	théâtre par "Les Démasqués" du CMPJM	ELB
1er février	14h30	théâtre par "Les Démasqués" du CMPJM	ELB

5 – Questions diverses

Bernard HOUZEAU informe que Benoît COQUAND a été interpellé par des administrés de la rue de Muïds qui ont subi des nuisances liées à de l'eau chargée dans le réseau d'eaux pluviales et des odeurs nauséabondes. Ils ont appelé l'Agglo qui est intervenue dans la semaine. Dans la rue des Gallardières, le personnel de l'Agglo a constaté que le réseau est extrêmement obstrué, l'Agglo a émis un doute sur le bon fonctionnement du ruissellement des fossés à la suite des travaux. Les riverains s'inquiètent des déchets.

Un deuxième problème dans la rue de Muïds qui a été rouverte, les véhicules utilisent de nouveau le chemin.

Philippe GOUGEON demande si la commune de Castel Maggiore allait être jumelée avec d'autres communes qu'Ingré.

Philippe GOUGEON ajoute qu'il existe des jumelages tripartites, ce qui pourrait être intéressant pour la commune.

Il revient sur l'incendie des véhicules du 27 novembre, il demande plus d'informations sur les victimes et sur les suites.

Christian DUMAS répond qu'il faut poser la question à la Police Nationale. Concernant les véhicules qui ont brûlé, sur les 5, 4 appartenaient à personnes qui n'étaient pas de la commune.

Il informe que la question est compliquée car le parking est public, il ne peut donc pas être utilisé à des fins privées. La Ville n'a pas de réglementation sur la durée de stationnement sur le parking de la salle des fêtes. La commune est en lien avec le garage pour limiter l'utilisation des places de parking.

Françoise AGGAR informe qu'elle présente sa démission du Conseil Municipal car elle est mutée. Elle tient à remercier Monsieur le Maire de la confiance qui lui a été accordée, ainsi que ses collègues conseillers municipaux. Elle ajoute qu'elle a vécu une expérience enrichissante, même si parfois elle a connu de gros soucis, avec la couverture de l'église. Cette expérience lui permettra d'améliorer son travail.

Christian DUMAS tient à remercier Françoise AGGAR pour son travail et notamment sur le dossier de l'église. Elle a été un élément moteur, surtout en ce qui concerne l'aide de la Fondation du Patrimoine. Il ajoute qu'il la remercie pour son travail sur le patrimoine ingréen, notamment les vêtements liturgiques.